



PRÉFET
DU HAUT-RHIN

Arrêté du 18 juin 2019 – 0076 - PR

**Portant ouverture d'une période de consultation du public relative à la modification n°1
du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation
(PPRi) du bassin versant de l'Ill sur la commune de Colmar**

**Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'Ill approuvé par arrêté préfectoral n° 2006-361-1 du 27 décembre 2006;

Vu la décision du 05 février 2019 du président de l'autorité environnementale, dispensant de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n°0013-PR du 19 février 2019, prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin versant de l'Ill sur la commune de Colmar;

Considérant la nécessité de consulter le public, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°0013-PR du 19 février 2019 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin versant de l'Ill sur la commune de Colmar.

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin.

Arrête

Article 1^{er}

Le dossier de modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'Ill sur la commune de Colmar est mis à la disposition du public du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus dans les locaux de la mairie de Colmar, aux jours et aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet départemental des services de l'Etat dans le Haut-Rhin pendant la même période à l'adresse suivante:

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques>

Article 2

Le dossier comprend :

- une note de présentation
- le règlement (chapitre 1 modifié)

Article 3

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation, sur le registre ouvert à cet effet en mairie et également par courrier ou messagerie électronique à :

Direction départementale des Territoires
Service transport, risques et sécurité
Bureau de prévention des risques
Cité administrative - bâtiment Tour
68026 COLMAR Cedex
ddt-strs-bpr@haut-rhin.gouv.fr.

Article 4

La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet d'un avis qui sera affiché, une semaine avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Colmar.

Par ailleurs, une semaine au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques>

Article 5

Un exemplaire du présent arrêté est notifié au maire de Colmar ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération de Colmar Agglomération .

Article 6 – Mesure de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin. Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Colmar.

Article 7

Le maire de Colmar adressera un certificat attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage à l'adresse suivante :

Direction départementale des Territoires
Service transport, risques et sécurité
Bureau de prévention des risques
Cité administrative - bâtiment Tour
68026 COLMAR Cedex

Article 8 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Colmar et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR , le 18 JUIN 2019

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Tour', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.